



18 décembre 2017

Edito : pourquoi tant de haine ? - CCPA Contractuels - SEGPA, RNE & Mesures de Carte Scolaire - Classe Exceptionnelle : des précisions - Brèves : Allègement de service, Avancement d'échelon accéléré, Second PP en classe de Terminale, GIPA, Mouvement INTER.



Édito

POURQUOI TANT DE HAINE ?

Ce lundi 11 décembre au Sénat, en fin d'examen du budget 2018, les sénateurs ont durci les conditions d'exercice de la fonction publique. En effet, le Sénat a non seulement instauré 3 jours de carence lors de l'arrêt maladie d'un fonctionnaire, mais a en plus supprimé une partie de la compensation de la hausse de la CSG pour les agents publics. Il semble donc que les sénateurs aient décidé de montrer à quel point ils aiment les fonctionnaires...

Quand on sait que dans le même temps ces mêmes sénateurs ont voté une augmentation de 40% de la rémunération des maires des grandes villes et des présidents de région et de département, alors on peut raisonnablement se demander si le Sénat a vraiment le sens de l'intérêt général.

Mais au fait, à quoi sert le Sénat ?

Bien sûr, les députés pourront revenir sur ce vote lors du retour du texte devant l'Assemblée Nationale, puisque ce sont eux qui ont le dernier mot... Mais attendons de voir...

Ce qui est certain, c'est que beaucoup d'enseignants pourtant très fatigués, mais ayant une conscience professionnelle hyper développée, prennent la décision d'aller voir

leur médecin beaucoup trop tard... Et lorsqu'ils s'arrêtent, c'est souvent parce qu'ils sont en Burn-out ! Qui peut croire, à part de vieux politiciens complètement déconnectés de la réalité de la vraie vie, qu'une telle mesure ferait reculer le nombre d'arrêts de travail dans l'Éducation Nationale ?

Chers collègues, devant le mépris affiché par les sénateurs, puis très certainement par les députés, à notre encontre, et considérant le contexte actuel de forte dégradation de nos conditions de travail, si vous sentez l'épuisement vous gagner, nous vous invitons à ne pas hésiter à consulter la médecine de prévention pour commencer, puis à aller voir votre médecin traitant afin qu'il vous arrête le temps nécessaire à ce que vous puissiez reprendre le travail en pleine forme.

Oui, cessons de faire comme si tout allait bien. Montrons les dysfonctionnements dont nous sommes les premières victimes. C'est peut-être ainsi qu'il y aura enfin une prise de conscience collective.

Ce vendredi 22 décembre au LP Des Menus à Bordeaux, nous tiendrons notre CSA. Nous pourrions échanger notamment sur cette problématique des conditions de travail et de l'attitude à tenir pour que les PLP puissent à nouveau se sentir respectés ! Inscrivez-vous :

<https://goo.gl/forms/vXKjdXeqXJVLqDt2> E.M

CCPA CONTRACTUELS

Ce vendredi 15 décembre, s'est tenue au rectorat de Bordeaux, une Commission Consultative Paritaire Académique des personnels contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation.

Présentes à cette CCPA, présidée par Madame La DRRH, les seules organisations syndicales représentatives chez ces personnels : la Fsu, le Sgen et la **FNEC-FP-FO (SNUDI, SNFOLC & SNETAA-FO)**.

A l'ordre du jour de cette CCPA, le bilan du recrutement et du mouvement 2017, une information sur le dispositif de reclassement indiciaire, le nouveau dispositif d'évaluation des contractuels CDD, CDI & MA et le statut des MA et des contractuels en CDI.

Pour commencer, La DRRH nous a rappelé que, même si notre académie était très demandée par les titulaires, nous avons le 3^{ème} vivier le plus important de contractuels de France. **Il est à noter une hausse du recrutement de contractuels cette année : + 10%**. Au mois de novembre, sur les 1618 personnes ayant un contrat, 79% étaient sur des remplacements à l'année et 21% sur de la suppléance. Une hausse des contractuels en CDI est à constater. Nous avons rappelé que, bien évidemment, cette augmentation était due à une prise de conscience, par les collègues, du mauvais traitement auxquels étaient soumis, lors du mouvement INTER, tous les stagiaires. Dans certaines disciplines professionnelles, il est très difficile de recruter. L'Administration va se donner les moyens de répondre à ce besoin en CDIant certains collègues dès la 4^{ème} année de contrat et en leur offrant des formations adaptées.

Concernant le dispositif de reclassement indiciaire, qui a été voté à l'unanimité des membres du CTA le 4 juillet 2017, nous avons alerté la DRRH sur quelques dossiers de collègues mal « reclassés ». En effet, **le SNETAA-FO avait obtenu que tous les contractuels affectés en SEP, LP, SEGPA & EREA, soient classés en catégorie 1**, mais quelques collègues sont toujours en catégorie 2 ! **Nous avons donné la liste des collègues concernés et la DRRH s'est engagée à corriger les erreurs au plus vite. Ces collègues devront signer un nouvel avenant à leur contrat. La régularisation financière ne sera effective que sur le salaire du mois de mars...** Oui, nous avons appris que depuis la rentrée de septembre, le logiciel de paie ayant un dysfonctionnement majeur, alors les services de la DPE sont obligés de faire les paies à la main !

Tous les collègues affectés sur les **établissements concernés par la possibilité de rémunération dérogatoire**, bénéficient d'une rémunération supérieure (échelon immédiatement supérieur).

Concernant le nouveau dispositif d'évaluation, il nous a bien été précisé que les contractuels allaient être traités avec un modèle similaire à celui des personnels titulaires (PPCR & Rendez-vous de carrière). En effet, il y aura une inspection suivie d'un entretien avec l'inspecteur, puis, dans un délai de 3 à 6 semaines, un entretien avec le chef d'établissement. Les personnels d'encadrement évalueront des compétences à l'aide d'une grille. Ils mettront également une appréciation littérale. Au final, ce sera le Recteur qui évaluera les personnels contractuels, comme pour les titulaires. Pour commencer, ce seront les CDI, les CDIables, les CDD 4 ans n'ayant pas eu d'inspection, ainsi que les CDD ayant une année d'ancienneté qui seront évalués. La DRRH a promis un respect des délais concernant le traitement administratif de l'évaluation de l'agent non titulaire. Oui, tout sera terminé avant la fin de l'année scolaire afin de permettre à ceux qui le souhaiteraient, de faire un recours dans les bonnes conditions (comme pour les titulaires, possibilité de saisir la CCPA dans un délai de 1 mois à compter de la date de notification de la réponse formulée par l'autorité hiérarchique dans le cadre du recours).

La mise en place d'une formation pour les nouveaux agents non titulaires est effective depuis cette rentrée. Les collègues suivent une formation à distance sur la plateforme en ligne Magistère concernant la gestion de classe, le fonctionnement d'un EPLE, l'utilisation du référentiel et la construction de séquences pédagogiques. Un professeur formateur (TUTEUR) se déplace pour proposer des outils et des démarches pédagogiques. Une formation disciplinaire (1 journée) est proposée dans les disciplines où les contractuels sont nombreux (MATHS, PHYSIQUE CHIMIE etc...) répartie entre une journée pour les nouveaux et une journée pour les anciens.

Pour les contractuels en difficulté, c'est un tutorat qui est mis en place. Le protocole du tutorat est élaboré par l'inspecteur avec un engagement signé de l'enseignant contractuel et un cahier des charges à respecter aussi par le tuteur. Aujourd'hui, ce sont environ 50 collègues qui « bénéficient » de ce dispositif.

Concernant les Maîtres Auxiliaires, L'administration va leur proposer de devenir des contractuels en CDI, afin de rétablir l'équité au niveau rémunération. Leur statut actuel ne les protège pas davantage que les CDI (ils ne sont plus prioritaires au mouvement, peuvent être licenciés et ne bénéficient pas d'une meilleure rémunération par rapport aux CDI).

Pour terminer, cette année dans l'académie de Bordeaux, 15 contractuels en Gironde et 7 dans le Lot & Garonne, ont été recrutés dans le 1^{er} degré, et ce, à titre exceptionnel. Ils dépendent bien de cette CCPA et ils ont un « statut » identique à ceux du second degré.

SEGPA, RNE ET MESURES DE CARTE SCOLAIRE

Lors du CTA du 8 décembre dernier, il a été dit par l'Administration, que désormais, les SEGPA disposeraient de leur propre code établissement (RNE) et de leur propre Tableau de Répartition de Moyens Donnés. C'est pour nous une victoire, car nous réclamions depuis plusieurs années le retour à des DGH séparées entre collège & SEGPA. Oui, cela permet notamment d'éviter que les moyens alloués aux SEGPA soient « détournés » vers les collèges...

Mais certains de nos collègues affectés en SEGPA, ont eu quelques frayeurs en allant consulter leur situation administrative via iProf. Oui, ils ont lu qu'ils étaient en Mesure de Carte Scolaire le 01/09/2018 et quelques-uns d'entre-eux nous ont alertés. Renseignements pris auprès de la DPE, il ne s'agit que d'une « écriture » qui est générée par le transfert des postes de SEGPA dans une nouvelle entité...

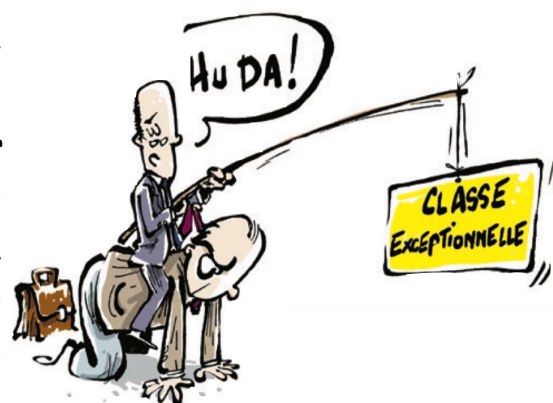
Ceci dit, même si aujourd'hui cette information notifiée via iProf n'est pas réelle, rien ne dit que certains de ces collègues affectés en SEGPA ne perdront pas leur poste cette année. Oui, vous le savez, depuis la loi de « refondation de l'Ecole » chère à Peillon et aux syndicats FSU, UNSA & Sgen-CFDT, les SEGPA sont au plus mal. Avec la généralisation de la Politique de l'Ecole inclusive, les structures nécessaires à l'enseignement adapté & spécialisé disparaissent petit à petit pour laisser la place à des dispositifs d'inclusion... Et ce n'est pas en faisant « Les Etats généraux des SEGPA » que certains vont sauver ce qu'ils ont contribué à détruire en acceptant la loi de « refondation de l'Ecole »...

CLASSE EXCEPTIONNELLE : DES PRÉCISIONS

Nous avons déjà publié dans la « [Note aux S1](#) » n°13, un texte concernant la « Classe Exceptionnelle ». Vous trouverez également dans [notre excellent dernier AP](#), toutes les informations sur cette « promotion ».

Mais pour être encore une fois très concret, les collègues du 1^{er} vivier doivent faire acte de candidature via iProf (date butoir le 22 décembre) et compléter l'annexe 1 qu'ils retourneront, accompagnée des justificatifs, à leur chef d'établissement avant le 22 décembre. Les collègues du second vivier, c'est-à-dire ceux qui au 01/09/2017 sont à l'échelon 6 de la HC, n'ont rien à faire, si ce n'est compléter leur CV via iProf. Les chefs d'établissement et Inspecteurs mettront un avis entre le 4 et le 15 janvier.

Vous trouverez [une fiche syndicale de suivi](#) en ligne sur notre site Internet. A noter que seules les organisations syndicales qui ont des élus sur un siège HC, pourront être présents à la CAPA. A Bordeaux, pour les PLP, seuls la Fsu (snuep) et le SNETAA-FO peuvent donc suivre les dossiers et donner un avis lors de la CAPA...



BRÈVES

- 🔊 **Allègement de service et aménagement d'emploi du temps pour raison médicale :** Attention, plus que quelques jours pour solliciter un allègement de service ou un aménagement d'emploi du temps. En effet, votre demande écrite doit être transmise par l'établissement, au service de la SARH1, pour le 22 décembre 2017 (obligatoirement en 2 exemplaires). Pour davantage d'explications, voir notre [« Note aux S1 » n°8. La circulaire académique](#) qui présente les modalités de la mise en œuvre de ces dispositifs est en ligne sur notre site Internet.
- 🔊 **Avancement d'échelon accéléré :** Pour savoir si vous êtes concernés, n'hésitez pas à nous contacter et/ou à imprimer et à compléter, avant de nous la retourner, [notre fiche d'avancement d'échelon accéléré](#) que vous trouverez en ligne sur notre site Internet. N'hésitez pas non plus à aller lire nos explications dans notre texte « Avancement d'échelon accéléré ? » publié dans [la « Note aux S1 » n°12 »](#). La CAPA se tiendra le jeudi 21 décembre prochain.
- 🔊 **Second Professeur Principal en classe de Terminale :** Dans le cadre du « plan étudiants », les chefs d'établissement ont été obligés de désigner un second PP pour les classes de Terminale. Mais le Recteur leur a demandé de ne le faire que pour les classes dont l'effectif le nécessiterait... Pas de règles strictes toutefois. Pour rappel, nous ne sommes pas obligés d'accepter cette mission. Les seconds PP toucheront l'ISOE à partir du 1^{er} décembre et ce, jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- 🔊 **GIPA :** Peut-être pouvez-vous bénéficier du dispositif de **Garanti Individuelle du Pouvoir d'Achat**. En effet, comme l'avait annoncé le ministre de l'action et des comptes publics lors du rendez-vous salarial du 16 octobre 2017, la reconduction de la GIPA pour 2017 est effective. La période de référence à prendre en compte correspond aux quatre années comprises entre le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2016. Si vous n'avez pas avancé d'échelon sur cette période, alors peut-être...Utilisez le calculateur que vous trouverez sur le site pour voir.
- 🔊 **Mouvement INTER :** Avant Noël, si vous ne l'avez pas déjà fait, nous vous invitons à nous retourner une copie de votre dossier accompagnée de notre [« 4 pages spécial mutations »](#). Le jeudi 25 janvier, le SNETAA siègera au Groupe de Travail pour faire corriger, si nécessaire, avant validation, les barèmes.

Calendrier

Jeudi 21 décembre

CAPA avancement d'échelon accéléré des PLP & CPE

Vendredi 19 janvier

GT Préparation rentrée + Règle barème (Mouvement INTRA)

Jeudi 25 janvier

GT Barème INTER

Lundi 5 février

CAPA « Classe Exceptionnelle » des PLP